

COMMUNE DE SAUVETERRE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 octobre 2012

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., Messieurs GAUTHIER D, VERGES J.C,
Adjoints
Mesdames CHATENOUD C, NIBOUCHE B, MALINAS C., Messieurs, BENOIT M., CHERUEL P.,
RICARD G, Conseillers Municipaux.

Procurations de :

AGRET R à DEMANSE J - RIEU P. à CHERUEL P - DENIS H. à RICARD G.
RICHARD B. à VERGES J.C.- COUDERC V. à BENOIT M.

Absents : REBIERE P., DARLIX L.P.

Secrétaire de Séance : Mme NIBOUCHE

**PROJET DE CONSTRUCTION DU POLE SOCIO CULTUREL « JEAN FERRAT » RESULTAT
DE L'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Par délibération en date du 2 février dernier, le conseil municipal avait décidé de confier au cabinet Archi et Partenaires la première phase de la tranche conditionnelle à savoir : étude du projet, élaboration du dossier de consultation et analyse des offres.

C'est au vu de cette décision que la consultation a été lancée par procédure adaptée. L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération a été réévaluée et se trouve désormais fixée à 1 850.000 Euros H.T.

Cette opération de travaux comprend une tranche unique répartie en 14 lots. Le délai global d'exécution est fixé à 13 mois période de préparation incluse, le délai d'exécution propre à chaque lot s'insère dans ce délai d'ensemble.

Les 14 lots sont les suivants :

1	V.R.D. / Gros-Œuvre
2	Charpente métallique – Bardage - couverture - Serrurerie
3	Etanchéité
4	Cloisons – Doublages
5	Faux-plafonds
6	Revêtements de sols – Faïences
7	Menuiseries extérieures
8	Menuiseries intérieures
9	Peinture - Isolation extérieure
10	Electricité, courants forts et courants faibles
11	Génie climatique – Plomberie – Sanitaire
12	Ascenseur
13	Equipement scénique
14	Equipement siègerie

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Déroulement de la consultation :

- Publication sur e-marchespublics.com sous le N° ID Dematis 212721 le 05/09/2012
 - Annonce dans le Moniteur le 14/09/2012
 - Annonce dans le BOAMP le 12/09/2012
- Date limite de réception des offres le 28/09/2012

69 plis ont été réceptionnés dans les délais suivant registre des dépôts établi et signé par Monsieur le Maire dont certains concernaient plusieurs lots. L'ouverture des offres s'est tenue le 4 octobre 2012.

Le jugement des offres s'est effectué suivant des critères préalablement définis dans le règlement de consultation qui sont : les garanties et capacités techniques et financières, les références professionnelles. Le règlement de consultation précise également dans son article 4 que : « Les offres supérieures ou inférieures de plus de vingt pour cent seront éliminées. »

L'attention des concurrents a été attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 octobre 2012, il est décidé de déclarer infructueux les lots suivants :

1	V.R.D. / Gros-Œuvre
9	Peinture - Isolation extérieure
10	Electricité, courants forts et courants faibles

Toutes les offres étant supérieures ou inférieures de plus de vingt pour cent.

En ce qui concerne les lots suivants, il est décidé ce qui suit :

2	Charpente métallique – Bardage - couverture – Serrurerie 3 offres L'offre LANDRAGIN est rejetée (supérieure à 20%) Les offres CABROL et CEVEN'METAL sont déclarées conformes et feront l'objet d'une négociation et d'une mise au point afin de déterminer l'offre la mieux disante
3	Etanchéité 8 offres Les offres MASSILIA, SARL GW et SMAC Les offres SARL MIE, STIM SAS, SAB ETANCHEITE, ASTEN et ECFM sont rejetées déclarées non conformes (pas de lanterneaux acoustiques)
4	Cloisons – Doublages 9 offres L'offre MONLEAU ISO est rejetée (supérieure à 20%) Les offres SOLELEC, TRESQUOISE, OLIVEIRA, SAS P BAT, SARL RENOUVEAU, MJM, LANGUEDOCIENNE DE PLATRERIE, SARL ISO 9 sont déclarées conformes et feront l'objet d'une négociation et d'une mise au point afin de déterminer l'offre la mieux disante
5	Faux-plafonds 9 offres Les offres SOLELEC, CLIBAT sont rejetées (supérieures à 20%) Les offres SAS P BAT, MJM, LANGUEDOCIENNE DE PLATRERIE, MONLEAU ISO, MATEU, SARL ISO 9, TRESQUOISE. sont déclarées conformes et feront l'objet d'une négociation et d'une mise au point afin de déterminer l'offre la mieux disante
6	Revêtements de sols – Faïences 6 offres L'offre PAPERON est rejetée (inférieure à 20%) Les offres ART DES SOLS, SPVC, DOCK DU LINO, RECOLOR, DG PEINTURE sont déclarées conformes et feront l'objet d'une négociation et d'une mise au point afin de déterminer l'offre la mieux disante
7	Menuiseries extérieures 6 offres Les offres FANCE ALU, SAS BARSALOU, VIDAL'ALU, LABASTERE 34, BOUISSE SMAB sont rejetées (supérieures à 20%) L'offre J'ALUMINE est déclarée conforme et fera l'objet d'une mise au point
8	Menuiseries intérieures 5 offres Les offres CHACORNAS, ROUX FRERES, DELTA ENTRE sont rejetées (supérieures à 20%)

	Les offres EGM, ADM BASSEREAU sont déclarées conformes et feront l'objet d'une négociation et d'une mise au point afin de déterminer l'offre la mieux disante
11	Génie climatique – Plomberie – Sanitaire 8 offres Les offres LAGIER FILS, CCS CHAVEROU sont rejetées (supérieures à 20%) Les offres THERMATIC, CREA SOLAIRE, MULTITEC, NICOLAS, SARL JBC, CLEMENT TERMIQUE DU MIDI sont déclarées conformes et feront l'objet d'une négociation et d'une mise au point afin de déterminer l'offre la mieux disante
12	Ascenseur 2 offres L'offre CFA est rejetée (supérieure à 20%) L'offre OTIS est déclarée conforme et fera l'objet d'une mise au point
13	Equipement scénique 4 offres Les offres MPM EQUIPEMENT, TEXEN, SCENIC France, SARL TAMBE sont déclarées conformes et feront l'objet d'une négociation et d'une mise au point afin de déterminer l'offre la mieux disante
14	Equipement siègerie 5 offres Les offres DELAGRAVE SA SIGNATURE F sont rejetées (supérieures à 20%) Les offres MASTER INDUSTRIE QUINETTE GALLEY TECHNO LOGISTIQUE sont déclarées conformes et feront l'objet d'une négociation et d'une mise au point afin de déterminer l'offre la mieux disante

A l'issue de cette mise au point, la commission d'appel d'offres se réunira une nouvelle fois pour déterminer les offres les mieux disantes.

Conjointement, une nouvelle consultation est lancée pour les trois lots infructueux.

Adopté à l'unanimité

SURTAXE ASSAINISSEMENT – TARIFICATION 2013

Comme chaque année, nous devons nous prononcer sur une actualisation éventuelle de la surtaxe assainissement appliquée sur le territoire communal. Depuis deux ans cette taxe est fixée à 0, 2460 €/HT par M3.

Ce tarif a été mis en place lors de la passation du contrat de délégation de service public, pour lequel un forfait abonnement qui n'existait pas lors de la gestion en régie, a été rajouté sur la facture d'eau.

En conséquence, il avait été décidé de ramener à 0,2460 € HT, le montant de la surtaxe assainissement afin de ne pas faire subir aux usagers une augmentation trop importante du prix de l'eau. C'est ce tarif qui est aujourd'hui pratiqué.

Adopté à l'unanimité

MISE EN APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Depuis le 1^{er} juillet dernier, la participation pour raccordement à l'égout n'existe plus et se trouve remplacée par la PAC qui est facultative et qui s'instaure par délibération du conseil municipal. Il est important de préciser que cette participation ne constitue plus une participation d'urbanisme car son fait générateur n'est pas l'autorisation d'urbanisme mais la date de raccordement au réseau collectif. En conséquence, elle ne pourra être prescrite dans les arrêtés de permis de construire, d'aménager ou dans les décisions de non opposition. Elle sera due par le propriétaire de l'immeuble raccordé à compter de la date de raccordement au réseau de collecte des eaux usées, qu'il s'agisse d'une extension ou d'un réaménagement dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Qu'il s'agisse d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes, cette participation sera également applicable.

Le montant de cette participation, non soumise à la TVA, ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel, hors coût du branchement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1- SE PRONONCER sur l'application de la participation pour assainissement collectif sur le territoire communal dont le fait générateur sera le raccordement au réseau
- 2- D'EN FIXER le montant 1 000 € ou 835 €

A la majorité

Il est décidé de maintenir la surtaxe à 835 €

M. le Maire, M. AGRET, M. BENOIT, Mme COUDERC, Mme NIBOUCHE, M. CHERUEL, M. RIEU. La voix de M. le Maire étant prépondérante.

Ont voté pour l'augmentation à 1 000 € de la surtaxe

Mme DELAFONTAINE, M. RICARD, Mme DENIS, Mme CHATENOUD, M. VERGES, M. RICHARD, M. GAUTHIER.

Abstention de Mme MALINAS

ABONNEMENT SITE INTERNET

Depuis la mise en service de notre site internet et afin de mieux se faire connaître, nous ouvrons la possibilité à des entreprises ou des professionnels indépendants locaux d'apparaître sur notre site. Une tarification annuelle est proposée qui serait de 10 Euros pour chaque inscription.

Adopté à l'unanimité

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE MET FIN A CETTE SEANCE

**Le Maire,
JACQUES DEMANSE**

